Les Budgets Participatifs
Namur encore plus belle ensemble!

Échevinat de la Participation
Patricia GRANDCHAMPS

1. Introduction

De nombreux citoyens et citoyennes manifestent leur souhait d'une gouvernance plus participative. Sous cette législature, la Ville de Namur a décidé de répondre à cet appel et a marqué fortement sa volonté d'accentuer la participation citoyenne.

La Ville de Namur a déjà fait figure de pionnière en matière de participation en initiant depuis les deux dernières législatures un certain nombre de processus d'écoute des Namurois et Namuroises.

Ainsi, un échevinat de la Participation citoyenne a été créé au début de la législature, comme l'indique la Déclaration de Politique Communale 2018-2024*, qui a été traduite dans le Programme Stratégique Transversal (PST) 2019-2024 :

« Être une Ville qui implique ses citoyens et ses citoyennes » en mettant en place « une dynamique participative dans les projets Namurois ».

*« Ainsi, pour la toute première fois, un échevinat de la Participation citoyenne est créé. Couplé assez logiquement à l'Éducation, il sera veillé à impliquer plus encore les citoyennes et citoyens dans les politiques de la Ville à travers des processus de Participation. Matière éminemment transversale, la Participation est élevée en leitmotiv de notre action collective. Des synergies seront à développer avec tous les échevinats pour favoriser l'appropriation citoyenne et faciliter la mise en œuvre des dossiers d'importance émaillant l'actualité communale voire même accélérer l'implantation de travaux en évitant des oppositions ou des recours. Un budget participatif sera aussi mis en application pour la première fois, de manière structurée. Cette même logique participative continuera d'être impulsée dans le travail mené aux côtés des divers Conseils consultatifs existants et Comités de quartier ».

Les budgets participatifs font partie d'un plan d'action global qui se déploie en 4 axes.

Pour rappel :

Axe 1 - Améliorer nos (les) projets

Des projets initiés par la Ville ou par les actrices et acteurs publics ou privés extérieurs, qui ont un impact sur la vie des Namuroises et Namurois. Certains d'entre eux méritent d'être alimentés et réfléchis avec les personnes concernées. La méthode participative la plus adaptée est définie selon le projet, l'enjeu, le degré d'implication du citoyen ou de la citoyenne ou le degré de technicité : réunions de concertation (présentation d'avant-projets de voiries, d'aires de jeux, etc.), groupes témoin (constitution de panels issus de CCATM, Conseil des Aînés, etc.), espaces de dialogue avec les promoteurs (réunions d'échange), ateliers urbains ou ruraux pour les dossiers publics, écoute dynamique, codécision via sondage et co-construction.

Axe 2 - Écouter les Comités organisés et susciter la Participation de tous les Namurois

L'idée est d'assurer d'une part via des Conseils « territoriaux » une coordination des Comités de quartier et leur apporter un soutien, et d'autre part via des Conseils thématiques, assurer une représentativité des citoyens et des citoyennes (CCATM, Comité PMR, Conseils de participation dans les écoles, etc.)

Axe 3 - Une logique participative au cœur des quartiers et des villages

L'organisation de réunions citoyennes sur la sécurisation (sécurité routière), la poursuite de la dynamique de « lieu commun » et la cogestion de biens communaux.

Axe 4 - Soutenir les projets des Namurois via un budget participatif

Un des éléments phares de la politique participative amplifiée est le budget participatif. Un défi ambitieux que beaucoup de communes ont tenté de relever, mais qui n'a pas toujours eu les effets escomptés.

La Ville de Namur a donc pris le temps d'étudier la question, d'analyser les expériences vécues dans différentes villes (y compris à l'étranger : à Strasbourg, à Paris, …) afin de tenir compte des initiatives positives et des risques à éviter.

Un Facilitateur[1], choisi pour accompagner la démarche, a été chargé de la mise en œuvre du processus qui se traduit dans un règlement. Celui-ci a pour objectif de guider sa mise en place et d'aider les citoyennes et citoyens à construire leur projet.

À ce stade, les enjeux sont d'une part de faire connaître ce processus de participation, lui donner une identité visuelle « Namur encore plus belle ensemble » et d'autre part d'anticiper l'écho qu'il va susciter auprès du public : faudra-t-il davantage cibler les projets (pour qui, pour quoi), évaluer leur qualité (objectifs atteints ou non), faire face à un nombre trop important de projets déposés, etc. De nombreuses réflexions ont eu lieu avec les services de la Ville, ainsi qu'avec le Collège afin de répondre à ces enjeux.

[1] Be Planet : Fondation reconnue d'utilité publique qui a été créée en 2015 à l'initiative des fédérations des associations environnementales et de personnalités de différents horizons. Elle accompagne les initiatives citoyennes locales sur une variété de thématiques telles que la mobilité, l'énergie, l'alimentation, la consommation ou encore la biodiversité.
Réseau Transition : fait partie du mouvement mondial des Initiatives de Transition (Transition Network), initié à Totnes en Angleterre. Né des initiatives en 2012, il développe de nombreuses formations, des actions, des outils et publications, des événements, des rencontres, … afin d'encourager, inspirer, mettre en lien et offrir du soutien aux Initiatives de Transition en Belgique francophone.

2. Le Budget participatif

Le Budget Participatif est un mécanisme par lequel la Ville de Namur affecte une partie de son budget annuel ordinaire et extraordinaire à la réalisation de différents projets d'initiative citoyenne. Ceci se concrétise au travers d'un appel à projets qui offre une opportunité aux citoyennes et citoyens de mener des projets d'intérêts collectifs.

Ce mardi soir, le Conseil communal est amené à se prononcer sur les modalités de cet appel à projets namurois.



Quels sont les projets concernés ?

Les projets soutenus doivent :

- Présenter un intérêt pour la commune ;
- Comporter une dimension collective ou participative ;
- Proposer des actions concrètes engendrant, sur le territoire de Namur, un impact positif sur l'environnement, sur la dimension sociale ou sur le cadre de vie.

Les projets couvrant simultanément ces trois thématiques seront privilégiés.

Par projet ayant un impact sur l'environnement, on entend projet qui, par exemple, contribue à la réduction des pollutions environnementales, favorise l'utilisation des ressources renouvelables, développe l'économie circulaire, participe à la prévention ou à une meilleure gestion des déchets, vise la protection et l'amélioration de la biodiversité ou de la qualité des eaux.

Par projet ayant un impact sur la dimension sociale, on entend projet qui, par exemple, favorise le

lien entre les citoyens et citoyennes, diminue les inégalités sociales, apporte une valeur ajoutée pour les publics précarisés, forme des personnes éloignées du marché de l'emploi, favorise le bien-être ou la santé du public cible, renforce les liens dans le quartier ou la communauté, etc.

Par projet ayant un impact sur le cadre de vie, on entend projet qui améliore ou embellit un quartier ou un village. Il s'agit par exemple d'installer du mobilier, de créer des espaces publics favorisant la rencontre d'habitants et d'habitantes de tous âges (dans divers buts : jeux, sports, culture, patrimoine local, …), de réhabiliter un sentier, etc.

Voici quelques exemples illustratifs :

- ✓ Création ou développement de potagers collectifs avec la fourniture d'outils et de formation en jardinage bio ;
- ✓ Développement de filières de récupération et de revalorisation de déchets de bois pour fabriquer des meubles d'intérieur (armoires, tables...) et de jardin (poulailler, bac à compost, …)
- ✓ Installation d'un mur d'escalade dans l'espace public ;
- ✓ Création d'un système de prêts de vélo pour une population défavorisée et d'ateliers collectifs de réparation de vélos ;
- ✓ Création d'un mur d'exposition dans l'espace public, installation d'une aire de jeux ou d'un espace intergénérationnel ;
- ✓ Réduction du gaspillage alimentaire en récoltant des invendus et en le distribuant à une population défavorisée ;
- ✓ Installation d'un réseau de bancs dans un village ;
- ✓ Mise en place d'une coopérative d'alimentation durable avec formation de personnes éloignées de l'emploi au maraîchage bio et fourniture en circuits courts de GAC, restaurants, écoles, ...
- ✓ Actions d'étudiants pour une université tournée vers la transition écologique : conférences, mémoires et doctorats, stages, ...

Qui peut déposer des projets ?

Celles et ceux qui répondent à l'une des deux conditions suivantes:

- Être un groupement de minimum 3 personnes physiques, âgées de 16 ans minimum et domiciliées à Namur. Ces personnes sont regroupées en association de fait et doivent compléter et signer le document « Déclaration Association de fait ». Les personnes mineures sont obligatoirement représentées par une personne physique majeure, domiciliée en Belgique. Celle-ci assure être suffisamment mandatée à tous égards pour agir au nom et pour compte du Participant.
- Être une personne morale disposant du statut juridique suivant :
 - ASBL, qui a son siège social à Namur.
 - Société coopérative agréée (CNC) ou disposant d'un agrément «entreprises sociales» et qui

a son siège social à Namur.

Quel budget la Ville affecte-t-elle à cette dynamique ?

La réalité budgétaire des communes impose de scinder les projets d'investissement (budget extraordinaire) des projets qui n'en constituent pas un. Deux enveloppes distinctes sont donc prévues.

- Une enveloppe de 300.000 euros pour des projets d'investissement relevant du budget extraordinaire, c'est- à-dire les dépenses qui portent directement sur des biens ou des services durables dans le temps (à l'exclusion de leur entretien courant), telles que les achats de biens meubles ou immeubles, de matériel et de services nécessaires à la conception du projet et utilisables plusieurs années.
- Une enveloppe de 30.000 euros pour des projets relevant des dépenses du budget ordinaire, c'est-à-dire les dépenses courantes, non amortissables, qui assurent un fonctionnement régulier.

Ces enveloppes sont destinées au soutien financier des projets ainsi qu'à l'accompagnement éventuel (individuel ou collectif) des Participants qui en font la demande.

Quel est le processus de cette dynamique ?

- Lancement de l'appel
- Examen de la recevabilité des projets
- Analyse technique des projets par l'Administration communale
- Campagne d'information sur les projets
- Evaluation par un jury d'expert·e·s indépendant·e·s
- Vote des citoyens et citoyennes
- Sélection finale des projets
- Mise en œuvre
- Evaluation

1. <u>Lancement de l'appel</u> qui se fera en plusieurs phases :
 - Une réunion publique de lancement ;
 - Un temps d'information, de travail de mise en commun et un temps pour travailler les dossiers respectifs ;
 - Des réunions d'aide à la préparation des dossiers avec les services techniques de la Ville ;
 - Rentrée des dossiers.
2. <u>Examen de la recevabilité des projets :</u>

L'Administration communale et le Facilitateur procèdent à une analyse de la recevabilité des

projets. Seront considérés comme recevables les projets répondant aux conditions suivantes :

- Le statut juridique du Participant doit être conforme au règlement ;
- Le Participant doit avoir son domicile ou son siège social à Namur et son projet doit se réaliser à Namur ;
- La finalité du projet doit être conforme aux thématiques de l'appel à projets ;
- Le dossier de candidature doit être introduit dans les temps mentionnés dans l'appel à projets ;
- Le dossier de candidature doit être complet : tous les champs du formulaire de candidature sont complétés et les documents demandés sont annexés au dossier de candidature ;
- Le dossier de candidature doit être rédigé en français ;
- Le dossier doit comporter un avis de principe favorable du propriétaire du terrain (si pertinent) ;
- Le projet ne doit pas comporter d'éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire ;
- Le projet ne doit pas être relatif à l'entretien normal et régulier de l'espace public.

Les projets ne répondant pas aux critères précités sont écartés du processus. Le refus est motivé par l'Administration.

3. Analyse technique des projets par l'Administration communale :

Les services de l'Administration communale concernés examinent sur le plan technique les projets considérés comme recevables. S'ils sont jugés non faisables sur le plan technique ou qu'ils concernent un projet déjà financé en tout ou partie par la Ville par le biais de subventions, ils sont écartés du processus et ne sont pas présentés au jury et au vote des citoyens et citoyennes.

Ces services évaluent ensuite le coût réel du projet qui pourra différer du montant estimé par le Participant.

Les services définissent également la manière dont se concrétisera la contribution de la Ville (subvention au Participant, marché public à lancer par la Ville de Namur ou réalisation du projet par l'Administration communale).

Les projets retenus après cette analyse technique et validés par le Collège seront évalués par le jury et les citoyens.

4. Campagne d'information sur les projets :

Chaque projet sera présenté sur une plaquette d'information sur le site de la Ville.

Chaque participant aura le loisir de « faire campagne », ce qui contribuera à créer de la cohésion sociale.

5. Evaluation par un jury d'expert·e·s indépendant·e·s :

L'évaluation des projets recevables et reconnus comme faisables par l'administration est faite de manière conjointe par un jury d'expertes ou experts et par le vote des citoyens et citoyennes disposant chacun de 50% des points à attribuer à chaque projet.

Le jury est composé d'un représentant ou une représentante du Facilitateur et de trois expertes ou experts dans les thématiques concernées. Un membre de l'Administration communale y participe comme observateur ou observatrice.

Le jury a pour mission de classer les projets, à l'aune des critères suivants :

1. Importance de l'impact du projet sur la dimension environnementale, sociale ou du cadre de vie.
2. Importance de la dimension participative et de la présence de partenariats :
 - Le projet présente une dimension collective et participative interne ;
 - Le projet est inclusif, permettant à chacun d'y participer ;
 - Le projet est réalisé en partenariat ou présente une forte capacité à nouer des partenariats avec des entreprises ou d'autres acteurs ;
 - Le projet est regroupé avec d'autres projets travaillant sur une même thématique et poursuivant des objectifs complémentaires.
3. Diversité des sources de financement/revenus :
 - Le projet dispose (ou prévoit de rechercher) des fonds publics/privés, de dégager des revenus ou demande peu de moyens financiers.
 - Le projet bénéficie d'un plan financier réaliste, d'une structure solide.
4. Pérennité et réplicabilité du projet :
 - Le projet s'inscrit dans la durée et peut être reproduit dans un autre contexte ou lieu.

Le jury a également pour mission de déterminer si le projet doit faire l'objet d'un accompagnement individuel et fixe le coût et la nature de ce dernier dans le respect de l'enveloppe budgétaire fixée. Il répartira cette enveloppe entre les projets pour lesquels il juge qu'un accompagnement est nécessaire.

Le jury peut décider de ne pas financer la totalité du coût réel d'un projet retenu.

6. <u>Vote des citoyens et citoyennes :</u>

Les personnes domiciliées à Namur et ayant au moins 16 ans peuvent voter sur une plateforme numérique ou sur papier (à l'espace citoyen ou dans les maisons de quartier).

Les projets sont présentés aux Namurois et Namuroises en étant répartis en 5 colonnes (une pour chaque catégorie), en fonction de son coût et du type de projet. Les votants peuvent voter une fois dans chacune de ces 5 catégories.

PROJETS D'INVESTISSEMENT :

- Catégorie A : Un montant alloué à des projets de moins de 2.500€
- Catégorie B : Un montant alloué à des projets compris entre 2.500 € et 25.000€
- Catégorie C : Un montant alloué à des projets compris entre 25.001€ et 150.000€

PROJETS NE CONSTITUANT PAS UN INVESTISSEMENT :

- Catégorie D : Un montant alloué à des projets de moins de 2.500€

- Catégorie E : Un montant alloué à des projets compris entre 2.500 € et 10.000€

7. Sélection finale des projets :

 Les projets ayant obtenu les résultats les plus élevés sont retenus. Le nombre de projets lauréats est défini de manière à ce que l'enveloppe budgétaire de la catégorie concernée soit utilisée à son maximum.

 Si une enveloppe n'est pas épuisée, le solde peut être affecté à une autre enveloppe.

8. Mise en œuvre :

 Le Participant dont le projet est sélectionné s'engage à débuter son projet endéans les 6 mois qui suivent la signature de la convention avec la Ville de Namur.

 Le Participant s'engage à envoyer un rapport d'activités définitif endéans maximum les 2 ans qui suivent la signature de la convention de partenariat.

 Le rôle du **Facilitateur** sera d'accompagner les Participants tout au long du processus. Une réunion d'information sera organisée pour guider les citoyennes et citoyens dans la construction de leur projet. Ce moment collectif sera l'occasion de s'assurer que des liens se créent entre les nouveaux projets, et également avec les projets existants. A cela s'ajoute un soutien téléphonique et par mail pour aider les Participants de la construction du projet jusqu'à la remise du dossier de demande. Un accompagnement individuel est également possible.

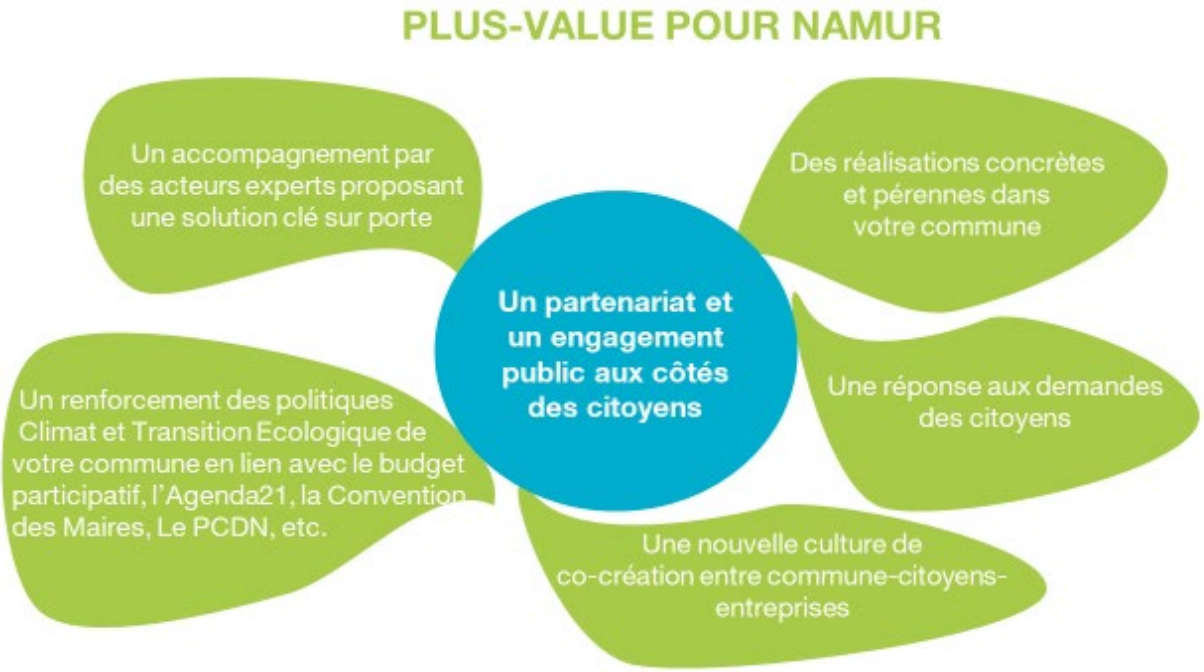
 L'Administration communale est également largement investie dans ce processus, par :

 - ✓ L'accompagnement tout le long du processus: réunion collective, soutien concret à la rédaction des projets, assistance à la recherche de fonds complémentaires, assistance téléphonique.
 - ✓ L'examen de recevabilité: conditions de recevabilité à vérifier.
 - ✓ L'analyse technique: examen sur le plan technique, examen du coût réel du projet, évaluation de la contribution de la Ville (subvention au Participant ou obligation de marché public à lancer par la Ville ou 'intervention technique' de la Ville).
 - ✓ Et un membre de l'Administration communale est observateur·trice du Jury.

9. Evaluation :

 Le processus des budgets participatifs est ainsi lancé, en ayant volontairement laissé une certaine souplesse dans le cadrage. C'est ainsi qu'il n'y a pas, à ce stade, de balises en termes de répartition géographique, d'imposition d'un thème, d'un nombre maximum de dossier par quartier, de public cible, etc.

 En fonction de l'évaluation de cette première année, il est possible qu'il y ait des adaptations liées aux différentes observations effectuées, notamment de biais et/ou freins éventuels.



3. Conclusions

Namur ne part pas de rien pour déployer sa politique participative. Elle dispose de nombreuses instances participatives, d'une administration en contact avec la population, de relais associatifs ou citoyens et d'une certaine expérience dans l'usage de la Participation.

Avec la mise en place d'un budget participatif, la Ville de Namur concrétise son souhait d'aller plus loin et de développer ainsi une dimension participative adaptée aux réalités du territoire de la Ville.

Des montants importants sont mis à disposition des citoyens pour qu'ils inventent et réfléchissent à améliorer la planète, la solidarité et leur quotidien.

Le processus a été longuement étudié et s'est basée sur les expériences de villes afin de tirer le meilleur de ces expériences.

Nous comptons maintenant sur les Namurois et Namuroises afin de préparer les meilleurs dossiers pour rendre **Namur encore plus belle ensemble !**

participation.namur.be